

3B
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 365 Rue des Croisades,
34280 LA GRANDE MOTTE
RCS 931 532 279 MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le onze décembre,

Les associés de la Société dénommée « 3B » (ci-après la « Société »), Société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale, sur convocation faite par le Gérant, conformément aux statuts.

Sont présents :

- la société ALJEPI, représentée par M. Jean-Michel BESANCON, son gérant, titulaire de 999 titres
- M. Jean-Michel BESANCON titulaire de 1 titre

M. Jean-Michel BESANCON préside la séance en sa qualité de Président (ci-après le « Président »).

Seuls associés de la Société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constatée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Il dépose également l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Modification de la date de clôture du premier exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 19 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du projet de donation. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2024, en lieu et place du 31 décembre 2025 comme stipulé dans les statuts constitutifs de la Société, de sorte que l'exercice social ouvert le 29 juillet 2024 (date d'immatriculation de la Société) prendra fin le 31 décembre 2024 et aura une durée exceptionnelle d'environ cinq (5) mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier ainsi qu'il suit l'article 19 des statuts et notamment le deuxième alinéa, lequel est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« **ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX**

[.../...]

Par exception, le premier exercice social débutera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et prendra fin le 31 décembre 2024.

[.../...] »

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION **(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale,
Délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Jean-Michel BESANCON

Société ALJEPI

Représentée par M. Jean-Michel BESANCON